



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
Bureau de l'appui territorial
Cellule Environnement

A. TARTIÉ

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral de
consignation de somme du 6 juillet 2012 -
Société CMT Finition représentée par Maître
Mariotti – Usine du Martinet à Villeneuve d'Olmes

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2005 autorisant la société CMT Finition à exploiter sur le territoire de la commune Villeneuve d'Olmes, une usine de teinture et apprêt dite usine du Martinet ;

Vu le jugement en date du 14 mai 2010 du tribunal de commerce de Castres prononçant la liquidation judiciaire de la société CMT Finition ;

Vu la nomination en qualité de mandataire liquidateur de Maître Mariotti – ZAC Le Causse – Espace Entreprises – 81100 Castres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2011 mettant en demeure la société CMT Finition, représentée par Maître Mariotti, mandataire liquidateur, de procéder à la mise en sécurité de l'ancien site industriel du Martinet exploité à Villeneuve d'Olmes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2012 engageant à l'encontre de la société CMT Finition, représentée par Maître Mariotti, mandataire liquidateur, la procédure de consignation entre les mains du comptable public d'une somme répondant du montant des travaux de mise en sécurité de l'ancien site industriel du Martinet à Villeneuve d'Olmes ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie en date du 7 septembre 2017 constatant la réalisation des travaux demandés ;

Considérant que la mise en sécurité de l'ancien site industriel du Martinet à Villeneuve d'Olmes peut être considérée comme effective ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

Arrête :

Article 1er -

L'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2012 engageant à l'encontre de la société CMT Finition, représentée par Maître Mariotti, mandataire liquidateur, la procédure de consignation entre les mains du comptable public d'une somme répondant du montant des travaux de mise en sécurité de l'ancien site industriel du Martinet à Villeneuve d'Olmes, est abrogé.



Le titre de perception d'un montant de 114 469 € répondant du coût des travaux de mise en sécurité de l'usine du Martinet à Villeneuve d'Olmes rendu exécutoire auprès de directeur départemental des finances publiques du Tarn en application de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2012 susvisé, doit être annulé.

Article 2 – Voie et délai de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 -

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers, le maire de Villeneuve d'Olmes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Villeneuve d'Olmes et publié sur le site internet des services de l'Etat en Ariège.

Fait à Foix, le

10 OCT. 2017

Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général,



Christophe Hériard